

Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction navigabilité et opérations

Paris, le 31 Mai 2011

PIPISTREL D.O.O
Goriska Cesta 50 A
SI-5270 AJDOVSCINA
SLOVENIE

Référence :

Affaire suivie par : Nely VAILLANT
nelly.vaillant@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 01 58 09 43 60 - Fax : 01 58 09 43 47

Objet : 1 fiche d'identification ULM.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la fiche d'identification pour l'ULM suivant :

TAURUS ELECTRO G2 (P)	B203SF02273E
-----------------------	--------------

Cette fiche a été visée attestant de la conformité du dossier technique avec l'instruction du 23 septembre 1998 relative aux ultra légers motorisés (ULM). Les éléments du dossier que vous bien voulu déposer avec la déclaration n'ont pas été étudiés par la DGAC et sont simplement archivés.

Je me dois de vous rappeler que toute fiche d'identification est délivrée en considération de la déclaration du postulant et qu'en cas de fausse déclaration il est passible des dispositions de l'article 441-1 du code pénal.

Le Ministre chargé de l'aviation civile peut faire effectuer la surveillance qu'il juge nécessaire, par des personnes ou des organismes habilités à cet effet, pour s'assurer de la conformité de l'ULM pour lequel la fiche est visée.

Vous voudrez bien remettre une copie de ce document, que vous certifierez conforme, à l'acquéreur, afin d'identification par les autorités compétentes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation
de l'Aviation Civile
Arnaud GRUT

PJ : 1 fiche d'identification ULM.

Copie à : FINESSE MAX

M. Christian STUCK

46 rue du Général de Gaulle
67205 OBERHAUSBERGEN

Présent
pour
l'avenir

Courtesy translation:

Please agree to find the 'fiche d'identification ULM' for the following ultra light :

TAURUS ELECTRO G2 (P)	B203SF02273E
------------------------------	---------------------

This card was signed attesting conformity of the technical dossier with the instruction of 23/09/1998 relating to the ultra lights. The elements of the file you have deposit with the declaration were not studied and are simply filed.

I remind you that any card of identification is delivered in consideration of the declaration of the applicant and in the event of misrepresentation, the applicant is liable to the provisions of penal code article 441-1.

The minister charged with French Civil Aviation can make carry out the monitoring which he considers necessary, by people or organisation entitled for this purpose, to ensure himself of the conformity of the ultra light for which the card is signed.

You will have to give a copy of this document, which you wil certify conform, to the purchaser, in order to identification by the proper authorities.

Best regards.